

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2018

Affiché du 16/11/18 au 16/01/19 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 13 novembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Isabelle DERVILLÉ, M. Christian DUMONT, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, M. Adrien GUILMAIN, Mme Aurélie LAVOREL, M. Eric NEIGEAT, Mme Carole ORTOLLAND, Mme Laurence ROBERT, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Marc MORAND.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Sébastien FALCONNAT.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Marc BONZY.

Mme Isabelle DERVILLÉ a donné procuration à Mme Marie-Christine FALLUEL.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Eric NEIGEAT a donné procuration à M. Laurent POUDREL.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à M. Christian COCKENPOT.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2018 / 111 Périmètre de compétences du GRAND ANNECY :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

L'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.

Le Grand Anancy est issu de la fusion de cinq établissements publics de coopération intercommunale : Communauté de l'Agglomération d'Anancy (C2A) et Communautés de communes du Pays d'Alby (CCPA), du Pays de la Fillière (CCPFI), de la Rive gauche du lac d'Anancy (CCRGLA) et de la Tournette (CCT).

Le Grand Anancy exerce sur son périmètre les compétences d'une communauté d'agglomération, recensées à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur et telles que définies ci-après.

Lorsqu'une définition de l'intérêt communautaire est nécessaire, celle-ci est précisée dans la délibération dédiée.

I. Compétences obligatoires :

1) En matière de développement économique :

- **Les actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT (en conformité avec les orientations définies par la Région), à savoir :
 - Le Grand Anancy a dans sa compétence la mise en place de toute action ou projet contribuant au maintien et au développement des entreprises locales et du tissu économique existant dans l'agglomération d'Anancy.

Dans ce cadre, il assure ou s'implique dans :

- a) Le montage de projets reconnus dignes d'intérêt favorisant l'émergence ou le renforcement de filières d'activité et de filières technologiques ainsi que la structuration des pôles d'excellence.

Seront plus particulièrement ciblés les secteurs suivants :

- mécanique et mécatronique,
- informatique, traitement de l'information, technologies de l'image et du multimédia,
- industrie du sport, du loisir et du luxe,
- agro-alimentaire.



A ce titre, le Grand Anancy :

- favorise le rapprochement d'entreprises des secteurs considérés, contribue au renforcement des relations entre entreprises et la recherche publique (y compris en finançant des structures dont c'est le rôle),
- initie et monte des projets associant les acteurs locaux dans le domaine de la recherche, de l'innovation technologique et recherche les financements nécessaires à leur déploiement,
- contribue au renforcement de la recherche locale dans le domaine de la recherche, y compris en favorisant l'implantation de laboratoires de recherche publics sur son territoire,
- participe au montage de projets dignes d'intérêts de formations supérieures ou continues dans les secteurs considérés.

- b) La mise en place d'actions collectives contribuant au développement d'entreprises locales.

A ce titre, le Grand Anancy gère l'immobilier mis à disposition des entreprises par les EPCI pré-existants (baux précaires, baux commerciaux).

Le Grand Anancy travaille également en lien avec le Comité d'action économique Alby-Rumilly Développement.

- c) Le montage de dossiers d'aides au développement d'entreprises locales (aides régionales, nationales ou européennes) ; participation aux politiques contractuelles dédiées.

- d) Le soutien aux structures et organismes susceptibles d'apporter un appui au développement des entreprises locales, après instruction des demandes, notamment :

- les Chambres consulaires,
- Thésame, Minalogic, Mont-Blanc Industries, Outdoor Sports Valley (OSV), Club des entreprises, Institut supérieur des entreprises,
- les associations d'entreprises locales.

- e) Le soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Anancy est membre du Conseil d'administration de l'École supérieure d'Art de l'agglomération d'Anancy (ESAAA). Celle-ci occupe les locaux qui restent mis à disposition du Grand Anancy par la Ville d'Anancy.

- f) Le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que du numérique sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Anancy apporte son soutien à la Cité de l'image en mouvement-CITIA (regroupant le centre international du film d'animation et la plate-forme des usages du multimédia) et participe au Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle.

- g) Le soutien à un projet agricole garantissant la pérennité de l'activité, à travers notamment :

- l'élaboration d'une convention-cadre avec la profession pour préciser les périmètres d'intervention,
- le renforcement des circuits de proximité,

- la prise en compte des espaces agricoles dans la stratégie foncière,
- la participation à la société d'intérêts collectifs agricoles du Pays du Laudon,
- toute autre action concertée visant à accompagner l'activité (réflexion sur la mise en place de bâtiments-relais pour les jeunes agriculteurs, réflexion sur la filière bois-énergie en lien avec le Parc Naturel des Bauges, adhésion Société économie alpestre, etc...).

➤ Le Grand Annecy peut intervenir pour aider à la création d'entreprises.

A ce titre,

- a) il apporte des conseils aux créateurs d'entreprises et un appui au montage de projets de création d'entreprises ;
- b) il accompagne les jeunes entreprises dans leur développement ;
- c) il abonde financièrement le fonds d'intervention géré par la Plate-forme d'Initiative locale "Annecy Initiative", compétente sur l'ensemble de son territoire ;
- d) il aide les créateurs à trouver des financements pour leurs projets ;
- e) il favorise la mise en place de dispositifs financiers d'appui à la création d'entreprises ;
- f) il réalise et gère les pépinières d'entreprises de son ressort ;
- g) il conduit des actions de sensibilisation à la création d'entreprises en milieu scolaire et universitaire ;
- h) il favorise, en partenariat avec les clubs d'entreprises locaux, le parrainage des créateurs.
 - **La création, l'entretien, l'aménagement et la gestion des zones d'activité du territoire**, conformément à la liste du 13 janvier 2017 jointe en annexe pour mémoire, qui répertorie les zones d'activité du territoire transférées dans les conditions précisées à l'article L 5211-5 du CGCT.
 - **La promotion du tourisme**, dont la création d'office de tourisme : à ce titre, le Grand Annecy est membre de l'Office de tourisme communautaire constitué en établissement public industriel et commercial (EPIC) ; le Grand Annecy est également en charge de la gestion des congrès et du centre des congrès ainsi que de la réalisation d'éventuels nouveaux équipements de congrès et de leur gestion ; enfin, le Grand Annecy gère le Point information d'Alby au titre du transfert global de la compétence conformément au 1. de l'article L134-1 du Code du tourisme.
 - **La politique locale du commerce** et le soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire.**

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Le schéma de cohérence territoriale.
- Le plan local d'urbanisme.
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté **d'intérêt communautaire.**
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code (soit sous réserve de la liberté d'organisation d'un service régulier de transport routier international de voyageurs) : le Grand Annecy est autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire ; dans ce cadre, elle met en œuvre un plan de déplacement urbain ; elle exerce enfin le service de mise à disposition de bicyclettes.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Le programme local de l'habitat.
- La politique du logement **d'intérêt communautaire** ; actions et aides financières en faveur du logement social **d'intérêt communautaire.**
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, telle que **définie dans l'intérêt communautaire.**
- Les actions, par des opérations **d'intérêt communautaire**, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- L'amélioration du parc bâti **d'intérêt communautaire.**

4) En matière de politique de la ville :

L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de délinquance.

En matière de politique de la ville, le Grand Annecy et ses communes membres fonctionnent selon les principes d'échange d'expérience et de mise en cohérence des actions.

Les communes conservent l'essentiel de la conduite des opérations.

Le Grand Annecy aura un rôle de coordination des projets des différents partenaires s'impliquant dans la politique de la ville et particulièrement des actions définies ci-après :

- en matière de prévention de la délinquance : création et animation du Conseil intercommunal de la citoyenneté ;
- en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que d'insertion par l'emploi :
 - soutien à la Mission locale Jeune du Bassin annécien pour l'ensemble de son territoire ;
 - gestion du chantier local d'insertion sur Saint-Félix et valorisation de son activité ;
 - appel au chantier local d'insertion de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en tant que de besoin ;
 - soutien éventuel à d'autres chantiers locaux d'insertion situés sur le territoire ;
 - soutien à l'association d'aide aux victimes VIA74.

5) La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

6) En matière d'accueil des gens du voyage : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

7) La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8) Définition, adoption et mise en œuvre du Plan Climat air énergie territorial, conformément à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement.

II. Compétences optionnelles (énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT) :

1) La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2) L'assainissement eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*).

3) L'eau, telle que définie à l'article L 2224-7 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*), soit la production d'eau potable, la gestion, l'entretien et la réalisation de réseaux de distribution ainsi que les actions qui concourent à la protection des sources d'approvisionnement en eau de l'agglomération.

4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (type actions engagées dans le cadre du territoire à énergie positive - TEPOS).

5) L'action sociale d'intérêt communautaire envers les personnes âgées.

III. Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT) :

1) L'équipement et la protection du plan d'eau du bassin du Lac d'Annecy.

- 2) Les compétences définies dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (grand cycle), en dehors des compétences GEMAPI, eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales en milieu urbain, et telles qu'inscrites dans l'article L 211-7 du Code de l'environnement, aux alinéas :
- 6°, Lutte contre la pollution ;
 - 7°, Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 11°, Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12°, Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Le Grand Anancy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter tout ou partie de cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

- 3) La gestion des eaux pluviales urbaines (obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020) : l'animation et la coordination des actions dans l'exercice de la compétence correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L2226-1 du CGCT, sont confiées au SILA. Les missions assurées par le SILA ne comprennent pas la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ni leur entretien qui restent à charge du Grand Anancy (sauf délégation par convention au SILA).
- 4) La compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains.
- 5) La gestion de la fourrière intercommunale avec le concours de la société protectrice des animaux, et du Refuge Espoir le cas échéant.
- 6) La lutte contre l'incendie et secours :
Le Grand Anancy se substitue à ses communes membres pour la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- 7) La défense extérieure contre l'incendie.
- 8) L'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des Bauges, conformément aux missions dévolues aux Parcs naturels régionaux par l'article L 331-1 du Code de l'environnement et au titre des politiques d'aménagement.
- 9) La protection, l'aménagement et la gestion du massif du Semnoz, dont l'exploitation du stade de neige.
- 10) La participation à l'aménagement et à la gestion du Plateau des Glières.
- 11) La gestion du village de vacances le Pré du Lac, par reprise de la délégation de service public et du bail emphytéotique adossé.
- 12) L'élaboration d'un schéma aggro nature et la prise en compte de la dimension de la forêt et de toute question agri-environnementale dans l'aménagement du territoire (avec, notamment, un soutien à l'association foncière pastorale du Semnoz).
- 13) L'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'ensemble des communes et au service de consultance architecturale pour les communes adhérentes au service commun d'instruction.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2016-0056 du 29 juillet 2016,

Vu les arrêtés préfectoraux constatant les compétences au 31 décembre 2016 de la Communauté de l'Agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette après délibération des EPCI et de leurs communes membres,

Vu les délibérations n° 2017/03, 2017/04 et 2017/05 du 13 janvier 2017 du Grand Anancy,

Vu la délibération n° 2018/509 du Conseil Communautaire du Grand Anancy du 18 octobre 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification statutaire telle que décrite ci-dessus.

◇ ◇ ◇

2018 / 112 Commune d'Epagny Metz-Tessy / Société CECCON FRERES : constitution d'une servitude de cour commune grevant les parcelles communales cadastrées AR 38-99-101 au lieu-dit "Les Tourbières" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La société CECCON FRERES ayant le projet d'installer son site sur la commune de POISY, a acquis et loué par bail emphytéotique différents terrains figurant sur le plan foncier et parcellaire ci-annexé, sous liseré rose. Sur ces terrains, seront implantées l'ensemble des activités constituant l'exploitation de la société CECCON FRERES, soit : un poste d'enrobage et le stockage des matériaux d'enrobage, une unité de pesage, les bassins de décantation, les bâtiments à usage de garage avec aire de lavage, les aires de stockage et de traitement des matériaux de carrière, les aires de stationnement des véhicules nécessaires à son exploitation et au BTP, les bâtiments administratifs et les aires de circulation.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de POISY prévoit, pour cette zone, que toute construction doit être implantée à plus de 4 mètres de la limite séparative des propriétés voisines.

En l'espèce, les murs de stockage se trouveront en deçà de la distance de 4 mètres séparant la limite Ouest du tènement concerné par le projet d'aménagement de la société CECCON FRERES avec les parcelles cadastrées AR 38, 99 et 101 sises sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, au lieu-dit "Les Tourbières" et appartenant à la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Aussi, afin de permettre à la société CECCON FRERES de réaliser son projet de construction,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE CONSTITUER une servitude de cour commune grevant les biens communaux cadastrés à la section AR sous les numéros 38, 99 et 101 au profit des parcelles cadastrées conformément au plan parcellaire ci-annexé à détacher des parcelles actuellement cadastrées comme suit :

- section AZ sous les numéros 27, 28, 39, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 89, 43, 46, 47, 78, 82, 83, 85, 87, 90 91, 92, 93, 105, 107, 108,
- section BA sous les numéros 112, 148, 149, 102, 109, 113, 176,

acquises ou prises à bail emphytéotique par la société CECCON FRERES dans le cadre de son projet de construction.

PRÉCISE que :

- l'emprise de cette servitude figure sous hachures bleues et est intitulée "servitude S2" au plan ci-annexé,
- cette servitude de cour commune permettra au fonds dominant d'édifier tous bâtiments à usage de bâtiments et d'ouvrage en deçà de la distance de 4 mètres de sa limite séparative avec le fonds dominant, mais pour les seuls ouvrages autorisés par le permis de construire qui sera délivré par la Commune de Poisy à la société CECCON FRERES,
- les travaux correspondants et l'entretien des ouvrages édifiés sont à la charge du propriétaire du fonds dominant,
- le propriétaire du fonds dominant pourra accéder au fonds servant mais pour les seuls travaux de nettoyage, entretien ou remplacement des ouvrages édifiés, à charge – sauf urgence – de prévenir expressément le propriétaire du fonds servant huit jours à l'avance pour permettre l'accès à la propriété.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la constitution de ladite servitude par acte notarié, étant précisé que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société CECCON FRERES.

◇ ◇ ◇

2018 / 113 Acte rectificatif concernant la parcelle cadastrée AL 54 sise au lieu-dit "Possession" et prise en charge des frais d'acte par la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par délibération n° 2008-083 en date du 24 juin 2008, le Conseil Municipal de la commune historique d'Epagny a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée à la section AL sous le numéro 54, d'une superficie de 846 m², au prix de 10,00 € le m², propriété de Monsieur Georges MOSSAZ.

Or, il s'avère que c'est à tort et par erreur que la parcelle a été attribuée à Monsieur Georges MOSSAZ.

Originellement, ledit terrain était un chemin non référencé cadastralement. De ce fait, il est légitime de le considérer comme appartenant au domaine privé communal en qualité de chemin rural puisque ce dernier a vocation à desservir des exploitations agricoles et n'a pas fait l'objet d'une délibération de classement dans le domaine public communal.

L'acte contenant donation-partage en date du 13 mars 1924, au profit de Monsieur François MOSSAZ, se limite à indiquer que ledit chemin se voit attribuer une référence cadastrale sous la section B 547.

Aux termes de l'acte contenant attestation de propriété immobilière en date du 1^{er} avril 1965 établie suite au décès de Monsieur Joseph MOSSAZ au profit de Monsieur Georges MOSSAZ, héritier, il est fait mention de la parcelle cadastrée section B 547 au titre des biens compris dans la succession : "5- Tous les droits du défunt sur une parcelle de terre à usage de chemin, lieudit "Possession" cadastrée sect. B N° 547 pour neuf ares quarante-cinq centiares."

A ce jour, la parcelle cadastrée à la section AL sous le numéro 54 (anciennement cadastrée B 547) est identifiée au cadastre comme appartenant à Monsieur Georges MOSSAZ.

Cette situation ne semble justifiée par aucun élément juridique mais cependant enregistrée tant par le cadastre que par le service de la publicité foncière.

Aussi, il est proposé de constater par acte notarié dit "rectificatif" que la parcelle cadastrée section B n° 547, actuellement cadastrée à la section AL sous le numéro 54, n'aurait pas dû dépendre de la succession de Monsieur Joseph MOSSAZ et que c'est à tort et par erreur que l'Attestation Immobilière dressée le 1^{er} avril 1965 suite au décès de Monsieur Joseph MOSSAZ, publiée au bureau des hypothèques d'ANNECY, le 20 avril 1965, volume 23, mentionnait comme bien du défunt la parcelle cadastrée section B 547.

Au vu de ce qui précède, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE PRENDRE CONNAISSANCE que, par acte rectificatif à recevoir à la requête de Monsieur Georges MOSSAZ, la parcelle cadastrée à la section AL sous le numéro 54 va être identifiée comme appartenant à la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY et ce, rétroactivement depuis le 1^{er} avril 1965.

DÉCIDE de prendre en charge les frais, droits et émoluments dudit acte rectificatif correspondant compte tenu de l'exposé ci-dessus et de l'engagement initial de la collectivité d'acquérir ledit bien au prix de 10,00 € le m² à Monsieur Georges MOSSAZ qui pensait de bonne foi être propriétaire dudit bien.

DÉCIDE que les suites et conséquences dudit acte rectificatif, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge de la commune.

PRÉCISE que la délibération n° 2008-083 en date du 24 juin 2008 sus référencée est retirée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte éventuellement nécessaire à la régularisation de ce dossier.

◇ ◇ ◇

2018 / 114 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ski Club d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

L'association Ski Club d'Epagny Metz-Tessy présente une demande de subvention exceptionnelle aux fins d'acquérir, pour la pratique de ski toute neige et randonnée, six lots individuels d'équipements de sécurité, composés chacun d'un appareil de détection de victimes d'avalanches, d'une sonde et d'une pelle.

Ces lots coûtent à l'unité 250,00 euros.

Considérant que ce projet d'acquisition contribue à améliorer la sécurité des adhérents de cette association d'intérêt communal, une subvention exceptionnelle pourrait être accordée comme suit :

• Ski Club Epagny Metz-Tessy

- Aide au fonctionnement exceptionnelle - Acquisition de 6 lots de sécurité.....1.500,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer à l'association Ski Club d'Epagny Metz-Tessy la subvention telle que mentionnée ci-dessus.



2018 / 115 Dérogation au repos hebdomadaire du dimanche : propositions des dimanches pour l'année 2019 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite loi Macron, permet à Monsieur le Maire de déroger au repos dominical pour les établissements de commerce de détail, jusqu'à 12 dimanches.

Cette loi précise que le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche peut être supprimé par décision du maire, prise après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, l'avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI auquel la commune appartient est obligatoire.

Pour l'année 2019, le Bureau du Grand Annecy s'est prononcé le 9 novembre 2018 et a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces des communes de l'agglomération :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver soit le 13 janvier 2019 ;
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été soit le 30 juin 2019 ;
- les cinq dimanches de décembre, soit les 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Par ailleurs et conformément à la demande de l'association A.C.C.E.S (Association Centre Commercial Epagny-Sillingy), il est proposé d'ajouter le dimanche 8 septembre 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DÉROGER à l'obligation du repos dominical pour les dimanches susvisés.

D'ÉMETTRE un avis favorable à cette proposition de calendrier de 8 dimanches en 2019 dérogoires au repos dominical.

Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

DE PRÉCISER que, par courrier en date du 3 octobre 2018, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir suspendre les deux arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 6 mars 2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détail où sont mis en vente des matériels de "radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie" et de "meubles neufs et des articles d'ameublement et de literie".



2018 / 116 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° et 3- 2° de la loi n° 84-53 précitée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suivant :

Filière	Emplois non permanents				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Sociale	Agent social -catégorie C	1	22.66/35èmes	01/12/18 pour une durée de 8 mois	Accroissement temporaire d'activité suite à une inaptitude physique sur la structure multi-accueil LO P'TIOU (poste d'entretien)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé est inscrit au budget.

◇ ◇ ◇

2018 / 117 Recrutements d'agents dans le cadre du recensement de la population :

Monsieur le Maire expose ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2019, il y a lieu, de recruter douze agents recenseurs contractuels, en tant que vacataires, et de déterminer leur rémunération dans ce cadre,

CONSIDÉRANT par ailleurs que trois agents communaux se sont portés volontaires pour participer à l'opération de recensement, et qu'il convient de déterminer leur rémunération dans ce cadre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un effectif correspondant à un besoin de douze personnes vacataires, extérieures au personnel communal, pour la campagne de recensement de la population 2019, à compter du 9 janvier 2019 (date de la première formation) et jusqu'au 17 février 2019.

DÉCIDE que ces personnes vacataires, extérieures au personnel communal, seront payées de la façon suivante :

- 1.10 € par feuille de logement remplie,
- 1.60 € par bulletin individuel rempli,
- 40.00 € pour chaque séance de formation (deux au total),
- 60.00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 100.00 € pour les frais de transports et de téléphone,
- une prime de bon achèvement pourra être versée à hauteur de 170.00 € maximum, en fonction de la qualité du travail fourni, suivant un coefficient de 0 à 100 %.

DÉCIDE que les agents communaux titulaires bénéficieront, quant à eux, d'une augmentation de leur régime indemnitaire, ou du paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires, dans les conditions suivantes :

- pour les agents bénéficiant du régime RIFSEEP : augmentation de l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) à hauteur de 480 € bruts par mois du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019 ;
- pour les agents ne bénéficiant pas du régime RIFSEEP : paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

2018 / 118 Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de l'Etat par la commune d'un terrain pour les examens de permis de conduire des motocyclettes :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La convention signée avec Monsieur le Préfet en 2015 avec la commune historique de Metz-Tessy, pour la mise à disposition de l'Etat d'un terrain aux Iles réservé aux épreuves des permis de conduire de motocyclettes, arrive à échéance en décembre 2018.

Il convient donc de renouveler la mise à disposition de ce terrain communal situé aux Iles, utilisé pour les épreuves "hors-circulation" des permis de conduire des motocyclettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE au renouvellement de cette convention pour une durée de **trois ans**, d'un commun accord entre les parties, sous condition :

⇒ que ce terrain soit réservé **exclusivement** aux examens des candidats au permis de conduire des motocyclettes et ne puisse, en aucun cas, être mis à la disposition de "motos-écoles".

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, cette convention, jointe à la présente délibération.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, treize décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2018 / 53 du 12 octobre 2018** : pour attribuer le marché d'études préalables pour la création d'un nouveau cimetière et l'embellissement du cimetière existant à la société DYNAMIC CONCEPT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 850.00 € HT, soit 11 820.00 € TTC.
- ⇒ **n° 2018 / 54 du 15 octobre 2018** : pour souscrire un contrat d'adhésion à la carte PRO AUCHAN CARBURANT commercialisée par la société EDENRED FUEL CARD A, afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules du parc automobile de la Commune, et de signer une convention tripartite avec le Trésorier de Seynod permettant le paiement des factures correspondantes par prélèvement automatique.
- ⇒ **n° 2018 / 55 du 16 octobre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise MP FOREST, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 490.00 € HT soit 13 788.00 € TTC pour effectuer une coupe sanitaire sur la deuxième partie de la parcelle F au Bois des Iles.
- ⇒ **n° 2018 / 56 du 16 octobre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise SARP CENTRE EST - AGENCE DES 2 SAVOIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 650.00 € HT, soit 6 780.00 € TTC pour la réparation et mise en conformité de deux ouvrages de dépollution.

- ⇒ **n° 2018 / 57 du 18 octobre 2018** : pour donner à Monsieur GIRARD Anthony, en raison de la transformation de l'Agence Postale en Relais Poste Commerçants, à usage de prêt de commodat le local communal sis 23 rue de la grenette, constituant le lot n° 155 de la Copropriété "Résidence LA GRENETTE", pour s'en servir comme moyen d'exploitation de son commerce pour une durée de trois ans, étant précisé que Monsieur GIRARD Anthony est exonéré de toute redevance dans la mesure où il prend en charge des opérations relatives au relais postal et permet le maintien d'un service d'intérêt général relatif aux activités postales.
- ⇒ **n° 2018 / 58 du 18 octobre 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de maintenance informatique à l'entreprise ACCESS DIFFUSION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2018 / 59 du 18 octobre 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de pose et dépose des décorations lumineuses des illuminations festives à l'entreprise Guy CHATEL (sous enseigne CITEOS), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2018 / 60 du 18 octobre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise LexisNexis, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 415.10 € HT soit 8 898.12 € TTC pour l'abonnement internet au portail d'information juridique des professionnels du secteur public LexisNexis.
- ⇒ **n° 2018 / 61 du 19 octobre 2018** : pour d'attribuer au groupement ALP'VRD INGENIERIE (mandataire) / ATELIER FONTAINE (cotraitant), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 41 000.00 € HT, soit 49 200.00 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre et de 4 000.00 € HT, soit 4 800.00 € TTC pour les missions complémentaires d'assistance, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la modification du carrefour Avenue du Centre / Avenue des Alpes / Rue de l'Industrie et la requalification de l'Avenue des Alpes entre le n°412 et l'Avenue du Centre.
- ⇒ **n° 2018 / 62 du 24 octobre 2018** : pour signer le contrat de prestation de l'entreprise KLEM Sarl, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 22 500,00 € H.T., soit 27 000,00 T.T.C relatif à l'installation provisoire d'une patinoire extérieure place de la Grenette.
- ⇒ **n° 2018 / 63 du 25 octobre 2018** : pour confirmer le devis du village club NEACLUB "Les Cîmes du Léman", comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 100.56 € HT soit 11 242.83 € TTC pour la réservation d'un séjour pour une classe bleue de l'école de la Grenette à Habère-Poche (74) organisée du 6 au 10 mai 2019.
- ⇒ **n° 2018 / 64 du 31 octobre 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de lavage des vitres des bâtiments communaux à l'entreprise FRAMEX, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2018 / 65 du 6 novembre 2018** : pour confirmer le devis de la société VIDEOPROTEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 016.00 € HT soit 8 419.20 € TTC pour la mise en place de la vidéo surveillance dans les dortoirs de la crèche LO P'TIOU.



2. Questions diverses :

a°) **Grand Annecy Agglomération : Présentation du bilan d'activité 2017 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2017 de l'agglomération du Grand Annecy. Ce document peut être consulté sur demande auprès du service Administration Générale.

b°) **Vendredi 16 novembre 2018** : inauguration de la patinoire Place de la Grenette :

⇒ à 17h30 : gala familial

⇒ à 19h15 : pour les officiels

avec la présence de Philippe CANDELORO.

- c°) Samedi 24 novembre 2018 à 12h00 : invitation de l'association Les Spiridons à l'ouverture du "24 heures de SOUS LETTRAZ" et le dimanche 25 novembre 2018 à 12h00 pour clore cette manifestation dédiée au TELETHON.
- d°) Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus, intervenants et services qui se sont investis pour la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre.
- e°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 18 décembre 2018 à 18h30.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.